

# **AUTO-ECOLE**

## **Arrêté ministériel**

### **du 27/06/2017**

**relatif à l'adaptation  
réversible des véhicules  
destinés à l'enseignement ou  
l'apprentissage de la  
conduite**

**CNRV – UTAC – MTES/DGEC/SD6**  
**5 avril 2019**



# Arrêté 27 juin 2017 relatif à l'adaptation réversible des véhicules destinés à l'enseignement ou à l'apprentissage de la conduite - Principes

- § Champ d'application : **VP (M1) et CTTE (N1)**
- § **Transformation (pose) véhicules neufs transformés en série** : constructeur ou son représentant accrédité ou aménageur désigné par le constructeur
  - Déclaration auprès du CNRV remplace RPT complémentaire
  - Délivrance attestation d'adaptation réversible (annexe 1-A)
  - Transformation en série vaut autorisation pour transformation unitaire
- § **Transformation (pose) véhicule, neuf ou usagé, transformé unitairement** : transformateur qualifié (par UTAC selon annexe 2) avec autorisation constructeur
  - Délivrance attestation d'adaptation réversible (annexe 1-A) remplace RTI
- § **Dépose** : par le titulaire de la déclaration de pose ou un aménageur qualifié. Délivrance attestation d'adaptation réversible (dépose, annexe 1-B)
- § Traçabilité : plaque transformation réversible véhicule école (annexe 3)

## Arrêté du 27 juin 2017 – rappel des Echéances

- § **1<sup>er</sup> janvier 2018** : Possibilité d'appliquer la nouvelle procédure
  - § **30 juin 2018** : fin des demandes de RPT complémentaires auto-école
    - au 1<sup>er</sup> juillet 2018, application obligatoire de la déclaration d'adaptation réversible de série
  - § **31 décembre 2018** : fin des RTI auto-école
    - au 1<sup>er</sup> janvier 2019, application obligatoire de l'attestation d'adaptation réversible
  - § **30 juin 2019** : fin de validité des RPT complémentaires auto-école délivrées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018
    - Demande de reconnaissance des RPT antérieures à faire avant le 30/06/2019 (auprès du CNRV)
- !!!** Avec l'application du règlement WLTP (calcul conso et émissions CO2 des véhicules légers), **pour tous les M1 depuis 1<sup>er</sup>/09/2018, les RPT ne sont en fait déjà plus valides** (car les TVV ont changé)

# Constitution du dossier transformations en série de véhicules neufs → un dossier par type véhicule

§ **Déclaration pour adaptation réversible des véhicules** destinés à l'enseignement ou l'apprentissage de la conduite qui précisera :

- Constructeur (nom, adresse),
- Numéro de la RCE,
- Catégorie du véhicule (M1 ou N1),
- Genre national (VP ou CTTE),
- Marque(s),
- Type,
- Appellation(s) commerciale(s),
- Numéro de la réception par type complémentaire auto-école antérieurement délivrée (*le cas échéant*),
- Liste des TVV éventuellement exclus ou uniquement autorisés (*le cas échéant*),
- Si enseignement : liste des équipements installés en application arrêté du 08/01/2001  
ou si apprentissage : liste des équipements installés en application arrêté du 16/07/2013,
- Date de fin de validité (*le cas échéant*) ;

# Constitution du dossier transformations en série de véhicules neufs → un dossier par type véhicule

(... suite)

- § Prescriptions particulières de sécurité à respecter (\*) :
  - pour la pose des équipements,
  - pour la dépose des équipements ;
- § Conditions de dépose des équipements ;
- § Attestation du constructeur désignant un ou plusieurs aménageurs  
*(le cas échéant)* ;
- § Justificatif freinage : PV UTAC spécifique auto-école

(\*) L'autorisation de série valant autorisation de transformation unitaire, il est nécessaire que le constructeur précise dans les prescriptions de sécurité le kit de transformation et/ou le pédalier à utiliser

# En résumé, comparaison avant/après :

## Pose des équipements :

| Quels véhicules ?                     |                  | Quel demandeur ?  | Quel dossier ?   | Quel document délivré au client ?                      | Avantages   |
|---------------------------------------|------------------|---|--|--|---|
| Véhicules neufs transformés en série  | Avant la réforme | Le constructeur ou son représentant accrédité ou un aménageur désigné | RPT complémentaire   | Certificat de conformité                               | Simplification de la demande  |
|                                       | Après la réforme | Le constructeur ou son représentant accrédité ou un aménageur désigné | Déclaration au CNRV (=> CNRV délivré récépissé dépôt de déclaration) | Attestation d'adaptation réversible (selon annexe 1-A) |   |
| Véhicules usagés transformés en série | Avant la réforme | Le constructeur ou son représentant accrédité ou un aménageur désigné | Agrément de prototype  | Certificat de conformité                               | Agrément de prototype en fait pas utilisé pour auto-écoles => pas de procédure prévue dans la réforme                     |
|                                       | Après la réforme | xxx   | xxx  | xxx  |   |
| Véhicule neuf transformé à l'unité    | Avant la réforme | Transformateur  | RTI  | PV de RTI  | Suppression des RTI (à terme). Simplification et gain financier pour les entreprises et gain d'unités d'œuvre pour l'Etat |
|                                       | Après la réforme | Aménageur qualifié  | Qualification UTAC   | Attestation d'adaptation réversible (selon annexe 1-A) |   |
| Véhicule usagé transformé à l'unité   | Avant la réforme | Transformateur  | RTI  | PV de RTI  | Suppression des RTI (à terme) Simplification et gain financier pour les entreprises et gain d'unités d'œuvre pour l'Etat  |
|                                       | Après la réforme | Aménageur qualifié  | Qualification UTAC   | Attestation d'adaptation réversible (selon annexe 1-A) |   |

## Dépose des équipements :

- Avant la réforme : dépose des équipements pas réglementée et une simple attestation de démontage signée par la société qui a fait l'opération technique suffit pour supprimer la mention d'usage.
- Après la réforme : dépose des équipements faite par le titulaire de la déclaration enregistrée au CNRV ou par un aménageur qualifié, qui délivrera une attestation de dépose (selon annexe 1-B) afin de retirer la mention « véhicule école » du certificat d'immatriculation.

**Des questions ?**

